

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

18 H 00 à la salle des fêtes de CLOYES SUR MARNE

Sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale

Présents : ARRIGNY : BOUQUET Laurent, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël, CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : VINCENT Jocelyne, DROSNEY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : BONNEFOI Jean-Marc, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Daniel, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : //, LARZICOURT : DECKER Jacques, LUXEMONT-VILLOTTE : GAGNEUX Gilles, //, MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémy, ORCONTE : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine, SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT: GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian //,

Absent : M. LANDROIT Philippe

M. PHILIPPE Marc donne pouvoir à M. GAGNEUX Gilles

Mme SCHIBI donne pouvoir à M. GIRARDOT Christian

Mme LOISELET Florence a été élue secrétaire

Présents : 28 Votants : 30 Quorum : 16

Présentation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025 : Le PV est adopté à l'unanimité.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Territoires d'industrie du Pays Vitryat : Fixation de la clé de répartition financière pour le poste de Chef de Projet ;
- Institution de la Taxe GeMAPI ;
- Modification sur le budget général : Ajustement du chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 2.541 € ;
- Modification sur le budget « Maison médicale » : Ajustement du chapitre 042 en fonctionnement pour un montant de 4 € ;
- Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade de 5 agents ;
- Prestation de service pour le nettoyage des locaux de la maison médicale ;
- Suppression d'un emploi permanent ;
- Procédure de déclaration de projet au titre de l'environnement valant mise en compatibilité du PLU de Norrois pour un projet de parc photovoltaïque ;
- Annulation de la délibération 58/2025 prescrivant la révision allégée du PLU de Luxémont - Villotte et les modalités de concertation ;
- Prescription d'une révision allégée du PLU de Luxémont-Villotte et modalités de concertation du public ou procédure de déclaration de projet ;
- Prescription d'une modification simplifiée du PLU de Luxémont- Villotte concernant la réduction de zones destinées au développement économique.
- Questions diverses
 - Point sur la maison médicale
 - Groupes de travail : Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
 - Point sur les formations proposées ;

En préambule, Mme Chevallot rappelle aux élus que les offres des entreprises pour le marché de travaux passé en procédure adaptée pour l'aménagement des locaux France Services ont été remises le 15 septembre puis analysées par le bureau GEOSTRA. Elle propose aux élus d'assister à une réunion juste avant le prochain conseil communautaire au cours de laquelle, suite à la présentation de l'analyse des offres, les élus feront une proposition qui sera validée lors du conseil qui suivra mi-octobre.

Mme Chevallot dit que les modifications du PLU d'Arrigny demandées par M. Bouquet seront étudiées lors du prochain conseil communautaire.

Mme Chevallot fait part aux membres du conseil de 2 décisions modificatives du budget prises dans le cadre de la fongibilité :

Budget général 2025 :

BUDGET	SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
17000	Fonctionnement	Dépense	011	615228	- 12 112.00
17000	Fonctionnement	Dépense	014	739221	+ 12 112.00

BUDGET	SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
17000	Investissement	Dépense	041	21312 / OPFI	+ 11 429.00
17000	Investissement	Recette	041	2031 / OPFI	+ 11 429.00

N° 66/2025 : Territoire d'industrie du Pays Vitryat : participation financière de la CCPBD au financement du poste de chef de projet

La Présidente expose :

Chaque territoire labellisé « Territoire d'industrie » doit recruter un chef de projet.

Pour rappel, le Pays Vitryat composé des trois EPCI a été labellisé en novembre 2023 et la cheffe de projet a été recrutée par la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der le 14 octobre 2024 : ses missions principales sont les suivantes : animer et assurer le déploiement du programme sur le territoire au bénéfice des 3 intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du territoire.

Par délibération du 28 mai 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la participation financière de la CCPBD au poste de chef de projet « Territoires d'Industries », ce poste étant financé par l'État à hauteur de 40 000 € par an jusqu'en 2027 et a autorisé Madame la Présidente à signer une convention avec les Présidents des 2 autres EPCI fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il s'agit, dans cette nouvelle délibération, de valider la clé de répartition définie par les 3 EPCI, soit :

Participation de la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der à hauteur de 62 % ;

Participation de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx à hauteur de 22 % ;

Participation de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à hauteur de 15 %

Du montant total des coûts de fonctionnement pour ce poste de chef de projet, subvention de l'État déduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- APPROUVE la clé de répartition telle que proposée ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

M. Calabrèse demande des explications sur le poste de chef de projet. Mme Chevallot dit que la personne recrutée peut venir en conseil communautaire pour présenter son poste en détails et les actions menées dans le cadre de Territoire d'Industrie

M. de Bouvet demande si ces actions vont créer de l'emploi sur le territoire. Mme Chevallot répond qu'elle communiquera aux élus les derniers compte rendus de ces actions.

N° 67/2025 : Institution de la taxe GeMAPI,

La Présidente expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations.

Considérant que la Communauté de Communes est Gestionnaire des systèmes d'endiguement des communes de Larzicourt et Moncetz l'Abbaye et que des travaux d'entretien et de confortement des digues sont nécessaires ;

Considérant que Communauté de Communes doit mener des études sur le devenir de la digue dite de «la Rivière Blaise » sur la commune d'Arrigny ;

Considérant que plusieurs communes se trouvent dans un Plan de Prévention des Risques contre les inondations ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence GÉMAPI, la Communauté de Communes adhère à différents syndicats de gestion des rivières ;

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- DÉCIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

M. Calabrèse demande si un montant à déjà était défini. Mme Chevallot répond que le produit attendu sera étudié en commission finances en fin d'année 2025 et qu'il doit être fixé par délibération avant le 15 avril.

M. Valota souhaite que cette taxe soit expliquée aux habitants de la CCPBD et que des réalisations soient données en exemple.

M. Girardot demande comment cela va s'articuler avec les syndicats de rivières. Cela n'a pas d'incidence sur le fonctionnement actuel. Il faudra créer un budget annexe.

N° 68/2025 : Décision modificative N° 4 du Budget Général 2025

Dans l'objectif d'une mise à jour des amortissements (ordinateurs portables pour le télétravail) et du mobilier pour les écoles (chaises ergonomiques, matelas de lits), le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, procède à la modification du budget 2025 comme suit :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
17000	Fonctionnement	Dépense	011	615228	-2 541,00
17000	Fonctionnement	Dépense	042	6811	+2 541,00
17000	Investissement	Recette	040	281838	+2 541,00
17000	Investissement	Dépense	21	2158	+2 541,00

N° 69/2025 : Décision modificative N° 1 du Budget de la Maison Médicale 2025

Dans l'objectif d'une mise à jour des amortissements, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, procède à la modification du budget 2025 comme suit :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
17001	Fonctionnement	Dépense	011	60632	-4,00
17001	Fonctionnement	Dépense	042	6811	+4,00
17001	Investissement	Recette	040	281848	+4,00
17001	Investissement	Dépense	16	1641	+4,00

N° 70/2025 : Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de 6 agents

Conformément à l'article L 313 -1 du Code Générale de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

- La suppression d'un emploi d'attaché à temps non complet, soit 12/35^{ème}
- La création d'un emploi d'attaché principal à temps non complet, soit 12/35^{ème}
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 23/35^{ème}
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 23/35^{ème}
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35^{ème} et 22,5/35^{ème} ;
- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème} et 22,5/35^{ème} ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2025
- Dit que le nouveau tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

N° 71/2025 : Prestation de service pour le nettoyage des locaux de la maison médicale

La présidente expose

Suite à des problèmes récurrents depuis plusieurs années liés à la qualité du service, au non-respect régulier des horaires de travail et aux différentes remarques régulières des praticiens de la maison médicale sur la qualité du service.

Considérant qu'une qualité d'hygiène constante au sein de la maison médicale au bénéfice des patients est nécessaire et indispensable, la collectivité a souhaité externaliser cette prestation.

Plusieurs sociétés ont été consultées et une expérimentation sur un mois a été effectuée avec la moins-disante et il s'avère que le travail réalisé correspond aux attentes aussi bien de la Communauté de Communes que des praticiens exerçant au sein de la Maison Médicale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- DÉCIDE de retenir la société A-G-NET domiciliée à Saint Memmie pour l'entretien courant des locaux de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint Remy en Bouzemont ;
- AUTORISE la Présidente à signer le contrat de prestation de service avec ladite-société sur une période du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026.

N° 72/2025 : Suppression d'un emploi permanent

La Présidente expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services au sein de la maison médicale afin d'améliorer la qualité des tâches réalisées en termes de propreté et d'hygiène, il convient de supprimer un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) d'une durée de 9,5h/35h.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis défavorable du comité social territorial en date du 9 septembre 2025 ;

Considérant que la réorganisation de service de nettoyage envisagée au sein de la Maison Médicale nécessite la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial en catégorie C ;

- DÉCIDE de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 9,5/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux le 1^{er} décembre 2025

- DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er décembre 2025 :
 - Grade : adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9,5/35^{ème} ;
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
- DIT que la Directrice des Ressources Humaines est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 73/2025 : Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luxémont- Villotte ;

La Présidente expose :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 58/2025 du 10 juin 2025. En effet cette annulation est demandée par la Direction Départementale des Territoires de la Marne. A la suite d'une réunion de travail le 5 septembre 2025 avec les services de la DDT, en présence du maire de Luxémont- Villotte, il a été décidé de mener 2 procédures d'évolution du PLU de Luxémont- Villotte en parallèle. L'une permettant de reclasser une zone agricole en zone d'activité (pour le développement de société de transport T2GL). L'autre procédure (modification du PLU) viendra déclasser des zones pour respecter un certain équilibre entre les surfaces de développement et la nécessaire réduction de la consommation d'espace. L'idée étant de compenser à minima la surface prise sur l'espace agricole par le biais de reclassement.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire, que la présente délibération a pour objet la prescription d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luxémont- Villotte ; plan approuvé en août 2005 et modifié à deux reprises : Révision simplifiée le 13 août 2010 et modification simplifiée le 29 novembre 2021.

Elle précise qu'une révision allégée, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Elle rappelle que, dans cette procédure, il s'agit de réduire une zone agricole au profit d'une zone de développement économique pour permettre le développement de la société de transport T2GL implantée sur la zone UY de la Voie Saint Nicolas.

Considérant la délibération N°14/2025 du conseil municipal de la commune de Luxémont et Villotte en date du 26 août 2025 portant l'acquisition foncière d'un bien contigu à la zone UY de la voie Saint Nicolas pour l'aménagement d'une zone d'activité économique.

Considérant la demande de modification de son PLU de la commune de Luxémont- Villotte à la Communauté de Communes pour permettre l'agrandissement des locaux de l'entreprise T2GL ;

Considérant les différents échanges (réunion de travail et mails) entre la Communauté de Communes, la commune de Luxémont- Villotte, le cabinet d'études et le service Urbanisme de la DDT de la Marne dans le but de déterminer les procédures les mieux adaptées à ces différentes modifications de zonage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- **RETIRE** la délibération n° 58/2025 du 10 juin 2025.

- **DÉCIDE** de prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luxémont-Villotte, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** l'objectif poursuivi dans le cadre de la révision de ce PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme : favoriser le développement économique du territoire en permettant l'agrandissement de la société T2GL, qui pourra ainsi développer son activité, installer un dispositif de récupération d'eau de lavage, améliorer la qualité de l'air par la pose de filtres et faire poser des panneaux photovoltaïques.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant toute la durée de la procédure et un avis de la prescription de cette révision sera publié dans un journal local ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- **PRÉCISE** les modalités de concertation, s'il s'avère que celle-ci soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme. Compte tenu de l'enjeu de la révision allégée, la concertation revêtira la forme suivante :
 - ✓ Le dossier de révision allégée sera disponible au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la mairie de Luxémont- Villotte. Les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées pourront le consulter durant les heures d'ouverture au public.
Un lien de téléchargement permettra d'accéder à ce dossier directement sur le site de la Communauté de Communes et il sera également possible d'écrire à la Présidente de la Communauté de Communes ;
 - ✓ L'information sur les modalités de cette concertation sera publiée sur les applications mobiles d'informations et d'alertes de la commune de Luxémont- Villotte et de la CCPBD, ainsi que dans une information communale de Luxémont- Villotte distribuée aux habitants.
 - ✓ Les observations et les propositions seront consignées dans un registre et conservées.
- **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'urbanisme Vicus Urba ;
- **DÉCIDE** de solliciter l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
- **DÉCIDE** d'associer, conformément à l'article L 153-11 les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout contrat concernant cette révision allégée ;
- **PRÉCISE QUE** les crédits destinés au financement de cette révision seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.
- **PRÉCISE** que parallèlement à cette procédure de révision allégée, la Communauté de Communes s'engage dans une procédure de modification simplifiée du PLU de Luxémont- Villotte afin de réduire des zones destinées aux développement économique et à l'habitat au profit de zones naturelles et agricoles
- **VALIDE** l'intégration dans le zonage destiné au développement économique, le bien foncier appartenant à la commune de Luxémont- Villotte dans le projet de territoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, cette parcelle étant contiguë à celle objet de la procédure de révision, proche de la zone UY de la voie Saint Nicolas et de la RN 4.

N° 74/2025 : Engagement d'une procédure de déclaration de projet valant modification du Plan Local d'Urbanisme de Norrois.

La présidente informe le Conseil Communautaire que la société UNITE souhaite implanter une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de Norrois. La parcelle prévue pour ce projet est une ancienne carrière qui est classée en zone Nc. Or, le PLU actuel de la commune de Norrois stipule que dans le seul secteur Nc sont admis :

- Les affouillements et exhaussements des sols liés à l'exploitation de carrières ;
- L'ouverture et l'exploitation des carrières ;
- Les constructions liées aux carrières et à leurs activités connexes.

Dans l'état actuel, le PLU de Norrois ne permet pas l'étude de ce projet par le service des Autorisations des Sols à la DDT et donc sa réalisation.

Par conséquent, afin de permettre la concrétisation de ce projet, la société UNITE demande le classement de la parcelle concernée par ce projet en zone NPV (Naturelle Photovoltaïque), zone naturelle autorisant les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable de type photovoltaïque.

La présidente précise que L'article L300-6 du code de l'Urbanisme stipule que :

L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après une enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, **se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général**, sur différentes actions dont :

- L'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ;

Elle demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de la Communauté de Communes dans une procédure de déclaration de projet sachant que la société UNITE en assumera le financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes dans une procédure de déclaration de projet valant modification du PLU de Norrois pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général consistant à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une parcelle de la commune de Norrois.
- **PRÉCISE** les modalités de concertation, s'il s'avère que la procédure de mise en compatibilité du PLU soit soumise à évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :
 - ✓ Le dossier sera disponible à la mairie de Norrois. Les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées pourront le consulter durant les heures d'ouverture au public.Un lien de téléchargement permettra d'accéder à ce dossier directement sur le site de la Communauté de Communes et il sera également possible d'écrire à la Présidente de la Communauté de Communes ;

- ✓ L'information sur les modalités de cette concertation sera publiée sur les applications mobiles d'informations et d'alertes de la commune de Norrois et de la Communauté de Communes, ainsi que dans une information communale de Norrois, distribuée aux habitants.
 - ✓ Les observations et les propositions seront consignées dans un registre et conservées.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout contrat concernant cette modification ;
 - **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'urbanisme Vicus Urba ;
 - **PRÉCISE** que les crédits destinés aux éventuelles dépenses afférentes à ce dossier seront inscrits au budget 2026.

N° 75/2025 : Prescription d'une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luxémont – Villotte

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

Vu l'article 1. 5214- 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luxémont- Villotte approuvé en août 2005 et modifié à deux reprises : Révision simplifiée le 13 août 2010 et modification simplifiée le 29 novembre 2021 ;

Considérant la demande de modification de son PLU présentée par la commune de Luxémont- Villotte et les différents échanges avec le service urbanisme de la DDT sur les procédures adaptées aux modifications demandées : Révision allégée pour permettre le développement de l'entreprise T2GL et modification simplifiée pour réduire des zones destinées à l'urbanisation au profit de zones agricoles et zones Naturelles ;

Considérant la délibération n° 73/2025 du 29 septembre prescrivant la révision allégée du PLU de Luxémont- Villotte menée en parallèle et dont l'objectif est de de réduire une zone agricole au profit d'une zone de développement économique pour permettre le développement d'une société de transport ;

La Présidente précise aux membres du Conseil Communautaire que l'objectif de cette modification est de réduire des zones destinées à l'urbanisation (développement économique et habitat) au profit de zones agricoles et Naturelles. Elle ajoute que cette procédure de modification sera notifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 139-7 avant l'enquête publique ;

Le dossier de modification et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et les Personnes Publiques Associées, seront joints au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera puis le projet sera adopté

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

- **APPROUVE** la décision de la Présidente d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme dans l'objectif de réduire des zones destinées à l'urbanisation classées en développement économique et habitat au profit de zones agricoles et Naturelles ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant au moins un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Luxémont-Villotte et un avis de la prescription de cette modification sera publié dans un journal local ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées ;
- **DÉFINIT** les modalités de concertation, si celle-ci est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme. La concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, revêtira la forme suivante :
 - ✓ Le dossier de présentation du projet sera disponible au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la mairie de Luxémont- Villotte. Les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées pourront le consulter durant les heures d'ouverture au public.
Un lien de téléchargement permettra d'accéder à ce dossier directement sur le site de la Communauté de Communes et il sera également possible d'écrire à la Présidente de la Communauté de Communes ;
 - ✓ L'information sur les modalités de cette concertation sera publiée sur les applications mobiles d'informations et d'alertes de la commune de Luxémont- Villotte et de la CCPBD, ainsi que dans une information communale de Luxémont- Villotte distribuée aux habitants.
 - ✓ Les observations et les propositions seront consignées dans un registre et conservées.
- **DÉCIDE** d'associer, conformément à l'article L 153-11 les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout contrat concernant cette modification ;
- **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'urbanisme Vicus Urba ;
- **DÉCIDE** de solliciter l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour compenser les dépenses nécessaires à la modification du PLU ;
- **PRÉCISE** que les crédits destinés aux dépenses afférentes à ce dossier seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

Maison médicale :

2 médecins vont quitter la maison médicale de St Remy le 7 octobre 2025 pour s'installer dans celle de Frignicourt. La sage-femme actuellement présente à St Remy va diviser par 2 son temps de travail entre St Remy et Frignicourt.

1 neurochirurgien est présent ½ journée par semaine à la maison médicale de St Remy et 1 psychologue a pris contact avec la présidente pour une future installation.

Une présentation du territoire a été diffusée aux futurs médecins des Facultés de médecine de Reims et Nancy. Un retour est attendu.

M. Valota demande s'il ne faudrait pas s'orienter vers des médecins étrangers.

Mme Chevallot indique que les cabinets spécialisés dans la recherche de médecins sont onéreux sans garantie d'aboutir à l'objectif recherché.

M. Gagneux dit qu'il faudrait peut-être réfléchir à l'acquisition d'un logement sur St Remy qui serait proposer aux médecins afin de faciliter leur installation.

Mme Chevallot demande aux élus s'ils sont disposés à réserver une partie du contingent d'aide social pour rechercher un médecin à l'étranger et diffuser des annonces dans des revues spécialisées (environ 4 000 €).

Différentes formations en intra :

- Excel : sur 3 jours les 25 – 26 septembre et 02 octobre dans les locaux de la CCPBD
- Manipulation des extincteurs et évacuation des locaux : 2 formations d'une journée proposées le 28 octobre ou le 04 novembre 2025

PICS :

Mme Castel-Guilbert et Mme Soinoury ont planifié des réunions de travail par groupes de 4 communes. Le planning a été envoyé aux 25 communes par mail. Les maires sont invités à se rapprocher de Mme Castel-Guilbert en cas de demande de modification de dates ou de lieux.

M. Valota demande comment ont été déterminés les groupes de travail car il pense que les réunions auraient dû être organisées entre communes limitrophes. Il lui est fait remarquer que les groupes de communes sont bien limitrophes.

Informations diverses :

-M. Le Roy dit qu'il va y avoir un problème avec l'ordinateur du secrétariat de la mairie de Drosnay car il est configuré en Windows 10. Il demande si d'autres communes sont concernées par cette mise à jour et s'il ne faudrait pas grouper l'achat de nouveaux ordinateurs afin d'obtenir des tarifs plus intéressants. Il dit que les tarifs proposés par son fournisseur de logiciels comptable sont assez élevés. Mme Chevallot propose que la CCPBD se renseigne auprès de sociétés de vente de matériels informatiques pour obtenir plusieurs devis et mutualiser les coûts.

-M. Reser demande où en est le PLUI car la DDT l'a interrogé à ce sujet.

Mme Chevallot lui fait part qu'elle sait que la DDT souhaiterait que le PLU intercommunal soit achevé rapidement d'autant plus qu'en 2028, les documents devront être conformes aux plans supra-intercommunaux comme le SRADDET et le SCOT, SCOT dont l'élaboration devrait bientôt reprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Présidente,



Pascale CHEVALLOT

La Secrétaire de Séance,



Florence LOISELET

